

A

(N^o 256.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1846.

Droit d'entrée sur le bétail.

(Pétitions des habitants de la province de Liège, analysées dans la séance du 20 mars 1846.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS (1), PAR M. ZOUBE.

MESSIEURS,

Treize pétitions de la province de Liège exposent à la Chambre que la viande est élevée à un prix tellement excessif, qu'il surpasse les moyens de la classe ouvrière.

La cause de cette cherté, disent les pétitionnaires, est dans le droit auquel est soumis le bétail étranger, et le remède, dans l'abolition totale de ce droit ou dans sa réduction notable.

Votre commission, d'accord avec les pétitionnaires sur le fait du prix élevé de la viande, ne l'est nullement sur la cause qu'ils indiquent, et encore moins sur le remède qu'ils proposent.

En effet, le droit à l'importation du bétail est de 10 centimes par kilogr., ou 5 centimes à la livre, droit fixe : tandis que le prix de la viande s'est élevé, suivant les localités, de 45 à 70 et même à 90 centimes, c'est-à-dire qu'elle a éprouvé un renchérissement de 30 à 50 p. ^o/_o, tandis qu'il est encore des provinces où le prix de la bête à cornes a peu varié. Dans celle de Namur, a dit, il

(1) La commission était composée de MM. DE SÆGHER, SIMONS, ZOUBE, HENOR, DE BONNE et DE ROO.

y a quelques jours , l'honorable M. de Garcia , le renchérissement du bétail est peu important , et dans le Luxembourg , le prix est resté presque stationnaire.

Et puis serait-il vrai , comme le disent les pétitionnaires , que le renchérissement exercerait l'influence la plus funeste sur la classe ouvrière ? Votre commission hésite à le croire ; elle lit , en effet , dans un document publié par le Gouvernement , le 30 mai 1844 , accompagnant un projet converti en loi le 24 février 1843 , que la commission mixte instituée dans la province de Liège en 1843 , pour apprécier les effets de la loi de 1835 sur le bétail , dit que la classe ouvrière ne consomme que très-peu de cette viande et encore de qualité inférieure ; la grande consommation , dit le rapport , consiste en viande de porc , à laquelle elle est habituée.

La pomme de terre ayant manqué , cette viande a dû augmenter de prix et , sous ce rapport , la classe laborieuse doit souffrir.

Mais la même cause , celle du manque de pommes de terre , a dû contribuer à réduire le nombre de bêtes grasses ; ajoutez à cela le ralentissement des distilleries et des brasseries , conséquence de la cherté des céréales , et là vous avez une autre cause bien puissante de la rareté et par suite du renchérissement de la viande ; si l'on écoute encore les accusations vraies ou fausses d'une coalition entre les bouchers , et enfin les reproches adressés aux octrois municipaux , on trouvera dans la réunion de toutes ces circonstances la cause la plus probable de la grande cherté dont on se plaint.

Quant au remède , qui consisterait dans la suppression totale du droit à l'entrée , l'intérêt de l'agriculture s'y oppose ; et elle en a le droit , d'autant plus que le tarif de tous les pays protège le bétail indigène contre le bétail étranger.

En Hollande , le droit par tête est de fr. 42 33 ^{cs}.

En France , il est de 50 francs.

En Belgique , sur une moyenne de 400 kilogr. , le droit serait de 40 francs , donc moindre qu'en Hollande et beaucoup moindre qu'en France.

Votre commission a l'honneur de vous proposer le renvoi de toutes ces pétitions à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Président-Rapporteur ,

L.-J. ZOUDE.
